

SEMINAIRE SEQUEDEM

SERIE de QUESTION de Droit et d'Économie Maritimes sur la PROPRIÉTÉ



Ifremer



Jeudi 26 février 2015

9h30 >12h

UBO – Salle B109

Dispositifs de concentration des poissons ancrés : de l'usage au droit

➤ « Mécanismes d'appropriation des Dispositifs d'agrégation de poissons ancrés : application au cas des Antilles françaises »

Projet Interreg IV Caraïbes Magdelesa

Olivier Guyader, Katia Frangoudes, UMR AMURE

Résumé

Les DCP ancrés au fond de la mer sont des structures artificielles conçues pour flotter, attirer les poissons et faciliter leur capture. L'intérêt des DCP ancrés est de concentrer à des endroits connus des ressources, principalement pélagiques souvent dispersées à des endroits connus, réduisant le temps de recherche et les coûts de carburant pour les pêcheurs. Les programmes de développement des DCP Ancres ont été lancés durant les années 80 en particulier en Guadeloupe et Martinique avec pour objectif d'une part de redéployer l'effort de pêche des plateaux insulaires surexploités vers les ressources du large, d'autre part d'augmenter les revenus des pêcheurs. L'objectif de la communication est de présenter les conditions du développement des DCP dans ces deux régions ainsi que les implications en termes d'appropriation notamment de l'espace, dans la mer territoriale et au-delà. Les résultats du projet montrent dans le cas de la Guadeloupe une territorialisation marquée de zones de pêche associée à une implantation de DCP privés. En Martinique, l'usage des DCP est plus partagé et s'inscrit historiquement dans d'une stratégie d'implantation de DCP collectifs. Les déterminants possibles de ces évolutions sont présentés et les voies d'amélioration des mécanismes de gouvernance sont discutées notamment dans un contexte de relance des financements publics pour les projets de DCP collectifs.

📌 « Aspects juridiques de l'implantation des DCP dans les eaux sous juridiction française »

Olivier Curtil, UMR AMURE

Résumé

L'implantation des DCP au fond de la mer et flottant à la surface des eaux soulève des questions qui peuvent se rattacher à plusieurs domaines du droit. Le premier s'intéresse à l'occupation de l'espace - aux titres qui l'autorisent et varient précisément en fonction du statut de ces espaces -. Il semble difficile de rattacher les autorisations relatives à l'implantation des DCP à un régime connu du droit national. Le deuxième concerne la sécurité et les règles de signalisation qui s'imposent à tout dispositif faisant obstacle à la navigation. Le troisième, plus spéculatif, a trait à la conservation et à l'accès aux ressources qui gravitent autour des DCP. Existe-t-il, en la matière, un régime particulier et, le cas échéant, des mécanismes d'appropriation spécifiques (droit exclusifs, propriété collective ou privée) ?